



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

**LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
* UN GUIDE PRATIQUE POUR LES AVOCATS ***

Table des matières

A.	<i>Pays ayant une caisse propre aux avocats :</i>	4
1.	Allemagne	4
2.	Autriche	6
3.	Belgique	7
4.	Chypre	9
5.	Espagne	9
6.	France	11
7.	Italie	12
8.	Grèce	13
9.	Pologne	13
10.	Portugal	15
11.	Roumanie	15
B.	<i>Pays n'ayant pas de caisse propre aux avocats:</i>	17
1.	Danemark	17
2.	Finlande	18
3.	Hongrie	18
4.	Islande	19
5.	Liechtenstein	19
6.	Lituanie	19
7.	Luxembourg	20
8.	Norvège	20
9.	Pays-Bas	21
10.	République Slovaque	21
11.	République tchèque	22
12.	Slovénie	22
13.	Suède	23
14.	Royaume-Uni	24

LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN * UN GUIDE PRATIQUE POUR LES AVOCATS *

Le Conseil des Barreaux de l'Union Européenne (CCBE) représente, au travers de ses barreaux membres, plus de 700.000 avocats.

Ce guide des « Organismes de sécurité sociale au sein de l'Espace Economique Européen » a été préparé par le CCBE afin de faciliter la libre circulation des avocats au sein de l'Union européenne.

Ce guide fait suite à l'étude réalisée par le CCBE au printemps 2004 sur les différents systèmes de sécurité sociale existants au sein de ses Etats membres¹ et à la conférence organisée à Rome le 26 mars 2004.

Il a été établi grâce aux données recueillies auprès des différentes délégations membres du CCBE en 2004 et il a été réalisé avec l'aide des différentes caisses de sécurité sociale propres aux avocats.

Ce guide est divisé en deux parties: les Etats membres dans lesquels il existe une caisse de sécurité sociale propre aux avocats et ceux dans lesquels il n'existe pas de caisse propre aux avocats.

Davantage d'informations sont disponibles sur le site suivant : http://www.ccbe.org/fr/comites/securite_fr.htm

Liens utiles :

<http://www.cleiss.fr/index.html>

<http://europa.eu.int/eures>

¹ http://www.ccbe.org/doc/conferenceRome_260304/doc/questionnaire_securit%E9_sociale_fr.pdf

A. Pays ayant une caisse propre aux avocats :

1. Allemagne

a) Présentation du système:

Les caisses de pension pour les avocats (Rechtsanwaltsversorgungswerke) sont en place dans tous les Etats fédérés allemands (Länder) à l'exception de l'Etat de Saxe-Anhalt. Ceci implique que l'organisation responsable d'un avocat est celle de la région dans laquelle l'avocat est membre du barreau (Anwaltskammer, Chambre des avocats). Il s'agit de personnes morales de droit public indépendantes qui n'ont aucun lien avec les différents barreaux bien qu'ils aient un devoir mutuel de communication.

L'adhésion et donc le paiement de cotisations sont obligatoires pour tout avocat inscrit au barreau.

b) Prestations offertes:

- pensions de vieillesse
- prestations d'invalidité
- pensions aux survivants, allocations aux enfants, indemnités en cas de décès
- subsides pour des traitements onéreux à l'hôpital.

c) Coordonnées des caisses de sécurité sociale:

Versorgungswerk der Rechtsanwälte in Baden-Württemberg
Hohe Str. 16, D-70174 Stuttgart
Tél.: +49/711.29.91.051 ou 52
Fax: +49/711.29.91.650
Email: info@vw-ra.de
Internet: www.vw-ra.de
Secrétaire: Gabriele Breunig

Bayerische Rechtsanwalts- und Steuerberaterversorgung
Arabellastr. 31, D-81925 München
D-81921 München
Tél.: +49/890.92.35.70.50
Fax: +49/890.92.35.70.40
Email: brastv@versorgungskammer.de
Internet: www.versorgungskammer.de/brastv
Membre du bureau et division manager: Gerhard Raukuttis
Chef de département: Werner König

Versorgungswerk der Rechtsanwälte in Berlin
Schlüterstrasse 42, D-10707 Berlin
Email: vrb@gmx.net
Tél.: +49/30.88.71.82.50
Fax: +49/30.88.71.82.579
Secrétaire: Dr Vera von Doetinchem de Rande, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwälte im Land Brandenburg
Grillendamm 2, D-14776 Brandenburg an der Havel
Tél.: +49/3381.2.53.40
Fax: +49/3381.2.53.40
Président du bureau: Dr Uwe Furmanek, avocat

Hanseatische Rechtsanwaltsversorgung Bremen
Knochenhauerstr. 36/37
D-28195 Bremen
Tél.: +49/5141.91.97.14
Fax: +49/5141.91.97.20
Admin: Rechtsanwaltsversorgung Niedersachsen
Président du bureau: Axel Adamietz, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälte in der Freien und Hansestadt Hamburg
Jungfernstieg 44
D-20354 Hamburg
Tél.: +49/40.32.5098.88
Fax: +49/40.32.5098.89
Président du comité administratif: Dr Horst Bonvie, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwälte im Lande Hessen
Bockenheimer Landstrasse 13-15
D-60325 Frankfurt
Tél.: +49/69.72.22.52
Fax: +49/69.17.37.83
Email: VWRAH@gmx.de
Secrétaire: Dr Albert Esser, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwälte in Mecklenburg-Vorpommern
Schelfstrasse 35
D-19055 Schwerin
Tél.: +49/385.760.60.0
Fax: +49/385.760.60.20
Président du bureau: Dr Christian Grabow, avocat

Rechtsanwaltsversorgung Niedersachsen
Bahnhofstr. 5
D-29221 Celle
Postfach 12 11, D-29202 Celle
Fax: +49/5141.91.97.20
Email: info@rvn.de
Secrétaire: Dipl.-Volksw., Dipl.-Kfm. Rüdiger Seifert

Versorgungswerk der Rechtsanwälte im Lande Nordrhein-Westfalen
Breite Strasse 67
D-40213 Düsseldorf
Postfach 10 51 61, D-40042 Düsseldorf
Tél.: +49/211.35.38.45
Fax: +49/211.35.02.64
Email: info@vsw-ra-nw.de
Internet: www.vsw-ra-nw.de
Secrétaire: Frank Lange, avocat

Versorgungswerk der rheinland-pfälzischen Rechtsanwaltskammern
Bahnhofstr. 12
D-56068 Koblenz
Tél.: +49/261.15.77.5-0/ -3
Fax: +49/261.14.73.5
Président du comité administratif: Justizrat Hans-Joachim Stamp, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwaltskammer des Saarlandes
Am Schlossberg 5
D-66119 Saarbrücken

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

Tél.: +49/681.58.82.80
Fax: +49/681.58.10.47
Email: gb@rak-saar.de / is@rak-saar.de
Secrétaire: Rainer Wierz, avocat

Sächsisches Rechtsanwaltsversorgungswerk
Am Wallgässchen 1a – 2b
D-01097 Dresden
Tél.: +49/351.810.50.70
Fax: +49/351.810.50.81
Email: saev.dresden@t-online.de
Internet: www.saev.de
Secrétaire: Birgit Piekara

Schleswig-Holsteinisches Versorgungswerk für Rechtsanwälte
Gottorfstr. 13
D-24837 Schleswig
Postfach 2049, D-24830 Schleswig
Tél.: +49/4621.34.31.1
Fax: +49/4621.31.59.6
Président du comité administratif: Dr Volker Staats, avocat

Versorgungswerk der Rechtsanwälte in Thüringen
Lange Brücke 21
D-99084 Erfurt
Tél.: +49/361.5.66.85.27
Fax: +49/361.5.66.85.38
Président du bureau: Dr. Matthias Hechler, avocat

2. Autriche

a) Présentation du système:

Il existe deux systèmes de caisses de sécurité sociale: le « Teil A » et le « Teil B ». Tout avocat inscrit à l'un des barreaux mentionnés ci-dessous doit obligatoirement être inscrit auprès de ces deux caisses.

L'adhésion et donc le paiement de cotisations sont obligatoires pour tout avocat inscrit au barreau s'agissant du Teil A et de manière générale pour le Teil B (sauf demande de réduction des cotisations en cas de revenu annuel inférieur à 36.000 € ou encore demande d'exemption en cas d'obligation de contribution à un système de sécurité sociale autre que le Teil A).

b) Prestations offertes:

Teil A:

Les allocations fournies sont:

- pension
- allocations d'invalidité
- allocations de décès (pour la veuve et les orphelins)

Teil B:

Les allocations fournies sont:

- pension
- allocations d'invalidité
- allocations de décès (pour la veuve et les orphelins)

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

c) Coordonnées des caisses de sécurité sociale:

Les 9 barreaux autrichiens suivants gèrent leur caisse de sécurité sociale.

Rechtsanwaltskammer Burgenland
Marktstraße 3
7000 Eisenstadt,

Rechtsanwaltskammer für Kärnten
Theatergasse 4/I
9020 Klagenfurt

Rechtsanwaltskammer Niederösterreich
Andreas-Hofer-Straße 6
3100 St. Pölten

Rechtsanwaltskammer Oberösterreich
Museumstrasse 25 / Quergasse 4
4020 Linz

Salzburger Rechtsanwaltskammer
Giselakai 43
5020 Salzburg

Steiermärkische Rechtsanwaltskammer
Salzamtsgasse 3/IV
8010 Graz

Tiroler Rechtsanwaltskammer
Meraner Straße 3/III
6020 Innsbruck

Vorarlberger Rechtsanwaltskammer
Marktplatz 11
6800 Feldkirch

Rechtsanwaltskammer in Wien
Rotenturmstraße 13
1010 Wien

Les coordonnées plus détaillées de ces différents barreaux figurent sur le site du barreau autrichien (Österreichischer Rechtsanwaltskammertag) sous le lien suivant: <http://www.rechtsanwaelte.at>.

3. Belgique

a) Présentation du système:

L'avocat a l'obligation de s'inscrire auprès d'un fonds de sécurité sociale pour indépendants de son choix. Il devra également adhérer auprès d'un fonds d'assurance-maladie de son choix. L'affiliation à un Fonds de Maladie et à un Fonds d'assurance sociale pour indépendants est obligatoire pour tous les avocats (tant les avocats stagiaires que les avocats inscrits au tableau des avocats).

L'avocat peut souscrire des assurances complémentaires s'il le désire. Il peut ainsi constituer une pension complémentaire libre par le biais du Fonds de Pension de la Caisse de Prévoyance des Avocats et Huissiers de Justice ou auprès de toute autre caisse autorisée et agréée par l'Etat. L'affiliation se fait de manière individuelle.

Certains barreaux ont signé une police collective avec la Caisse Mutuelle en vue de bénéficier d'une assurance maladie complémentaire. La Caisse Mutuelle est un assureur de santé indépendant spécialisé en protection de revenus en cas de maladie et d'accident. La police signée par les différents barreaux est une police de base. Chaque avocat peut augmenter les garanties à titre individuel pour obtenir ainsi une protection de revenus complémentaire. Certains barreaux ont également signé une augmentation de la couverture générale sur base d'un certain nombre d'affiliations individuelles. Seuls les avocats qui ont accepté cette augmentation de la prime, bénéficient des indemnités journalières (augmentées).

Résumé:

- Fonds d'assurance sociale pour indépendants: cotisation individuelle de l'avocat (obligatoire)
- Fonds de maladie: cotisation individuelle de l'avocat (obligatoire)
- Fonds de Pension Caisse de Prévoyance pour Avocats et Huissiers de Justice: affiliation individuelle (facultative)
- Fonds de Solidarité Caisse de Prévoyance pour Avocats et Huissiers de Justice: affiliation collective du barreau auquel l'avocat est inscrit (facultative)
- Caisse Mutuelle de Maladie: si police collective du barreau: par le biais de la cotisation au barreau payée par l'avocat; éventuellement supplément individuel à charge de l'avocat lui-même (facultative)

b) Prestations offertes:

- Fonds d'assurance sociale pour indépendants: incapacité de travail (incapacité/invalidité primaire); allocations familiales (prime de naissance; prime d'adoption; allocation familiale); maternité et pension légale (pension de retraite; pension anticipée; pension minimum et pension de survie)
- Fonds de maladie: l'avocat est assuré pour les « risques majeurs », tels que l'hospitalisation, les opérations chirurgicales importantes, l'accouchement et les prestations au niveau de la revalidation professionnelle
- Caisse de Prévoyance pour Avocats et Huissiers de Justice: caisse composée du Fonds de Pension pour les pensions de retraite et également d'un Fonds de Solidarité (affiliation collective) qui attribue:
 - une rente d'orphelins
 - une allocation unique pour le conjoint survivant à l'occasion du décès d'un membre de la Caisse de Prévoyance
 - une indemnité en faveur des avocats frappés d'incapacité de travail
 - une pension complémentaire en faveur des membres de 65 ans et plus
 - Quasiment tous les barreaux sont collectivement affiliés au Fonds de Solidarité de la Caisse de Prévoyance pour Avocats et Huissiers de Justice
- Caisse Mutuelle de Maladie: protection de revenus en cas de maladie et d'accident

c) Coordonnées des organismes:

Caisse de prévoyance des avocats et huissiers de justice
Avenue de la toison d'Or, 64
1060 Bruxelles
Tel.: +32/(0)2.534.42.42
Email: info@cpah.be

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI)
Avenue de Tervuren, 211
1150 Bruxelles 15
Tel.: +32.(0)2.739.71.11
Fax: +32.(0)2.739.77.11 / 739.72.91
<http://inami.fgov.be>
Email: mailto:bib@inami.be(pour le revenu garanti)

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tel.: +32/(0)2.546.42.11
Email: info@rsvz-inasti.fgov.be (pour les droits à pension)

Pour plus d'informations: <http://socialsecurity.fgov.be>

4. Chypre

a) Présentation du système:

L'adhésion et le paiement de cotisations sont obligatoires pour tout avocat inscrit au barreau.

b) Prestations offertes:

Indemnités de retraite.

c) Coordonnées de l'organisme:

Le Fonds de Pension des Avocats fait partie du barreau chypriote.

Fonds de Pension des Avocats
Barreau de Chypre
PO Box 21446
Louki Akrita 23
1508 Nicosie
Tél.: +357.2.779.156
Fax: +357.2.779.135
Email: cybar@cytanet.com.cy

5. Espagne

a) Présentation du système:

Tout avocat inscrit dans un barreau espagnol doit avoir obligatoirement opté pour l'un des trois systèmes de sécurité sociale alternatifs suivants:

- i. Dans le cas de l'avocat exerçant la profession en qualité d'employé, celui-ci est tenu de s'affilier au Régime Général de la Sécurité Sociale, système public commun pour tous les employés en Espagne. L'organisme chargé d'administrer et d'octroyer allocations est l'Institut national de la sécurité sociale (Instituto Nacional de la Seguridad Social), qui est l'organe de gestion du Régime Général de la Sécurité Sociale, dépendant à la fois du Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale. En complément, il peut aussi s'affilier à la MUTUALIDAD GENERAL DE LA ABOGACÍA (Mutualité Générale des avocats) qui est une entité d'assurance privée constituée par les avocats sous forme de mutualité.
- ii. Dans le cas de l'avocat indépendant, il existe deux possibilités concernant sa couverture par la Sécurité Sociale:
 - Il peut s'affilier au Régime Spécial de la Sécurité Sociale des indépendants (Régimen Especial de la Seguridad de los Trabajadores Autónomos) (RETA) qui est une branche spécialisée du système public de la sécurité sociale. L'organisme chargé d'administrer et d'octroyer les allocations est l'Institut national de la sécurité sociale (Instituto Nacional de la Seguridad Social) qui est l'organe de gestion du régime spé-

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

cial de la sécurité sociale dépendant à la fois du ministère de travail et de la sécurité sociale.

- Il peut s'affilier à la MUTUALIDAD GENERAL DE LA ABOGACÍA (Mutualité Générale des avocats) qui est une entité d'assurance privée constituée par les avocats sous forme de mutualité.

Seul le régime d'allocations de la Mutualidad General de la Abogacía est spécifique à la profession d'avocat et est une entité d'assurance privée. Les régimes publics sus mentionnés n'ont aucun rapport ni avec les barreaux, ni avec le Consejo General de la Abogacia Española.

b) Prestations offertes:

i) Systèmes de plans de base intégrant les prestations suivantes: retraite, invalidité, veuvage, allocation d'orphelins et allocation de décès.

- P.S.P. (Plan de Sécurité Professionnel)
- P.P.P.A. (Plan de Prévoyance Professionnel des Avocats)
- P.M.P. (Plan Mutuel de Prévoyance)

ii) En plus des trois plans indiqués, les prestations suivantes sont offertes via la souscription d'assurances supplémentaires:

- Accidents Avocats: Tous les mutualistes (plus le conjoint et les enfants âgés de plus de 14 ans). Prestations d'invalidité et/ou décès par accident.
- Vie Avocats: Mutualistes à partir de 30-35 ans avec des charges de famille. La possibilité d'une avance de capital en cas de maladie grave, plus décès et invalidité indépendamment de la cause de ceux-ci.
- Assurance d'Invalidité: Tous les mutualistes. Invalidité absolue et permanente.
- D'autres assurances de vie (temporaires, vie complète, etc.): Mutualistes avec des charges de famille. En fonction des nécessités, des assurances qui couvrent les différents risques (prêts, crédits, sécurité familiale, etc.).
- Assurances d'études: Mutualistes avec des enfants âgés de moins de 18 ans. Pour une tranquillité complète en rapport avec la continuation de la formation académique.
- Jubilink: Tous les mutualistes. Assurances du genre unit link (épargne en fonds de placement) pour accompagner la retraite minimale.
- Jubirenta 120: Mutualistes à partir de 35-40 ans pour augmenter la prestation de retraite.
- Avance de contributions: Mutualistes avec des revenus extraordinaires/atypiques pendant l'année. Produit spécialement intéressant du point de vue fiscal pour des avocats indépendants ayant des revenus exceptionnels et voulant faire des avances de contributions sur leur plan.
- Assistance sanitaire: assistance médicale à la maison, consultations du généraliste et du spécialiste, interventions chirurgicales et internement hospitalier.

c) Coordonnées de l'organisme:

Mutualidad General de la Abogacía española
Serrano 9, 3ª planta
(28001) MADRID
Tél.: +34.91.435.24.86
Fax: +34.91.435.29.09
Email : dirección@mutuabog.com

6. France

a) Présentation du système:

Cotisation obligatoire auprès de trois organismes de protection sociale (allocations familiales, maladie-maternité et retraite) pour les travailleurs indépendants. Seul l'organisme, la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF) qui sert les prestations de retraite, est propre aux avocats. Les avocats inscrits à un barreau français, sauf cas d'exception, sont obligatoirement affiliés à la CNBF.

b) Prestations offertes:

- prestations familiales (CNAF; URSSAF);
- prestations maladie (CANAM);
- prestations vieillesse (CNBF);
- prestations invalidité-décès (CNBF; APBF).

c) Coordonnées des organismes:

- Prestations familiales:

Les prestations familiales sont servies par les caisses d'allocations familiales (CAF), tandis que les cotisations sont à verser à l'URSSAF.

CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) (pour les prestations)
32, avenue de la Sibelle
75685 PARIS Cedex 14
Tél.: +33/(0)1.45.65.52.52
Fax: +33/(0)1.45.65.53.77
www.caf.fr

URSSAF (Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) (pour les cotisations)
3, rue Franklin
93518 Montreuil cedex
www.urssaf.fr

- Maladie maternité (remboursement des frais de soins - indemnités journalières en cas d'arrêt de travail - allocations maternité):

CANAM (Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des salariés non agricoles)
Centre Paris Pleyel Tour Ouest
93521 SAINT DENIS Cedex
www.canam.fr

et les Caisses d'assurance maladie des professions libérales pour l'Ile de France et la Province :
CAMPL-IF et CAMPLProvince (www.cmr-pl-provinces.canam.fr).

- Prestations vieillesse et invalidité-décès:

CNBF (Caisse Nationale des Barreaux Français)
11 bd de Sébastopol
75038 PARIS Cedex 01
Tél.: +33/(0)1.42.21.32.30
Fax: +33/(0)1.42.21.32.71
www.cnbf.fr

APBF (Association de Prévoyance du Barreau Français)

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

7. Italie

a) Présentation du système:

La Cassa Nazionale di Previdenza e Assistenza Forense (Cassa Forense) gère un système de prévoyance obligatoire.

L'inscription à la Cassa Forense et le paiement des cotisations ne sont obligatoires que pour les avocats inscrits à l'Ordre et qui exercent leur profession de façon continue, en ce sens qu'ils atteignent au moins un seuil minimum de revenu ou de chiffre d'affaires (en 2003, un revenu professionnel net de 6 960,00 € ou bien un chiffre d'affaires de 10 440,00 €). Tous les avocats enregistrés à l'Ordre sont tenus de communiquer obligatoirement à la Cassa Forense le montant des revenus et du chiffre d'affaires réalisés en Italie et de payer en même temps leurs cotisations (individuelle et complémentaire pour les inscrits à la Cassa Forense; complémentaire pour les avocats inscrits auprès de l'Ordre et non pas de la Cassa Forense).

Les avocats inscrits à la Cassa Forense paient trois types de cotisations:

- cotisations individuelles (calculées sur la base du revenu professionnel net);
- cotisations complémentaires (calculées sur la base du chiffre d'affaires TVA ; 2% sur le chiffre d'affaires TVA) ;
- cotisations d'indemnité de maternité (montant fixe).

Il est à noter que la cotisation complémentaire de 2% sur le chiffre d'affaires TVA est obligatoire pour tous les membres de l'Ordre, même s'ils ne sont pas inscrits à la Cassa Forense.

b) Prestations offertes:

- pension de vieillesse (à l'âge de 65 ans avec au moins 30 ans d'inscription et de cotisation – la radiation de l'Ordre n'est pas requise);
- pension d'ancienneté (avec 35 ans d'inscription et de cotisation et un âge minimum de 58 ans – la radiation de l'Ordre est requise);
- pension d'incapacité (en cas d'incapacité absolue de 100% intervenue après au moins 10 ans d'inscription et de cotisation – 5 ans si l'incapacité est le fait d'un accident – la radiation de l'Ordre est requise);
- pension d'invalidité (en cas d'invalidité supérieure à 2/3 intervenue après au moins 10 ans d'inscription et de cotisation – 5 ans si l'invalidité est le fait d'un accident – la radiation de l'Ordre n'est pas requise);
- prestations indirectes aux survivants (en cas de décès du membre avant l'expiration du droit à la pension mais avec au moins 10 ans d'inscription et de cotisation) ; la pension de réversion aux survivants (en cas de décès du membre après avoir acquis son droit à la pension);
- différentes prestations d'assistance (cotisations extraordinaires, prises en charge d'incapacités temporaires, indemnités de maternité, contributions aux frais funéraires, police maladie pour grands événements...).

Les soins de santé de base (pris en charge directement par l'Etat au bénéfice de tous les citoyens), le chômage ou les carences temporaires de revenu ne sont pas couverts.

c) Coordonnées de l'organisme:

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

Cassa Nazionale di Previdenza e Assistenza Forense
Via Ennio Quirino Visconti, 8
I-00193 ROME
Tél.: +39.06.36205214
Fax: +39.06.36205631
www.cassaforense.it

8. Grèce

a) Présentation du système:

Deux organismes distincts s'occupent des pensions et de la sécurité sociale des avocats:

- la caisse des juristes: organisation qui réglemente et gère, au niveau national, les pensions de tous les avocats, notaires et huissiers de justice et la caisse spéciale (KEAD assurance mutuelle des avocats) qui octroie aux avocats une pension complémentaire en plus de la pension principale que leur verse la caisse des juristes;
- la caisse de prévoyance et de sécurité sociale des avocats: chaque barreau dispose d'une caisse qui est responsable des services sociaux et sanitaires offerts aux avocats du barreau en question. Certains barreaux provinciaux ont regroupé leur caisse de prévoyance et de sécurité sociale, mais dans les grandes villes, et plus particulièrement à Athènes, au Pirée et en Thessalonique, chaque barreau dispose de sa propre caisse.

L'inscription aux deux caisses est obligatoire pour tout avocat admis et inscrit au barreau.

b) Prestations offertes:

La caisse de prévoyance et de sécurité sociale des avocats offre deux types de services :

- Prévoyance et sécurité sociale (somme forfaitaire lors du départ à la retraite, allocation en cas de perte de revenu, colonie de vacances pour les enfants, frais funéraires)
- Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique (allocations de maternité et remboursement des dépenses médicales, hospitalières et pharmaceutiques).

c) Coordonnées des organismes:

Caisse des juristes
Rue Sokratus, 53
Athènes
Tél.: +30/210.5296101 ou 102

Caisse de prévoyance et de sécurité sociale des avocats
Rue Charilaou Trikoupis, 34
Athènes
Tél.: +30/210.3660900

9. Pologne

a) Présentation du système et prestations offertes:

Tout avocat, comme toute autre profession libérale et tout employé, est soumis au système général de l'assurance sociale dans le cadre de l'Institution de l'assurance sociale (ZUS). Tous les types

d'assurance sociale, tels que les différents types de retraite, les allocations maladie ou maternité, sont réglementés par cette institution.

Par ailleurs, il existe un système différent selon que l'on est membre du Conseil National des Conseillers Juridiques (KRRP) ou du barreau polonais.

Barreau Polonais

Les fonds d'assistance aux confrères sont spécifiques à la profession d'avocat et dépendent du budget des chambres des barreaux régionaux qui établissent l'étendue de l'aide possible pour la Chambre du Barreau concernée. Par exemple, la Chambre du Barreau de Varsovie offre les allocations suivantes:

- aide financière permanente pour tous les avocats qui ont pris leur retraite et qui ont été inscrits au tableau des avocats pendant 35 ans ou plus;
- aide financière ponctuelle pour les avocats et stagiaires qui rencontrent des difficultés financières suite à un événement imprévu (tel qu'une longue maladie, un accident, un incendie, etc.);
- aide financière destinée à la famille d'un avocat décédé.

KRRP

Une caisse des personnes âgées existe dans chaque chambre de district des conseillers juridiques; elle fonctionne sur la base de dons volontaires

b) Prestations offertes:

- aide financière permanente ou temporaire;
- aide financière ponctuelle;
- aide afin qu'une personne puisse organiser et financer son séjour dans une clinique;
- aide pour organiser et financer les soins à domicile;
- financement des achats de médicaments onéreux indispensables pour la personne;
- financement des opérations chirurgicales onéreuses qui ne sont pas couvertes par une assurance et qui sont nécessaires à la santé ou à la survie de la personne;
- financement du traitement dans un sanatorium

c) Coordonnées des organismes:

Krajowa Rada Radców Prawnych
(KRRP)
Aleje Ujazdowskie 18 lok. 4
PL-00-478 WARSZAWA
Tél.: +48.22.622.84.28 ou 622.84.33
Fax: +48.22.622.05.88
Email: krrp_warszawa@radca.lex.pl
Website : http://www.prawo.lex.pl/~krrp_warszawa

Naczelna Rada Adwokacka
(Barreau polonais)
16, ul. Świe tojerska
PL-00-202 WARSZAWA
Tél.: +48.22.635.40.62
Fax: +48.22.635.27.09
Email: nra@nra.pl
Website : www.adwokatura.org.pl

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

10. Portugal

a) Présentation du système:

Inscription obligatoire au niveau national pour tous les avocats inscrits à l'Ordre des Avocats auprès de la Caixa de Previdência dos Advogados e Solicitadores.

NB : Si l'avocat travaille comme salarié, il sera également inscrit, au régime obligatoire, i.e. auprès du système national de sécurité sociale portugais, et il cumulera l'ensemble des bénéfices afférents aux deux régimes.

L'adhésion et donc le paiement de cotisations sont obligatoires pour tout avocat inscrit au barreau.

b) Prestations offertes:

- pension de retraite;
- pension d'invalidité;
- pension de survie (60% de la pension de retraite ou de la pension d'invalidité);
- indemnité pour décès;
- indemnité pour obsèques;
- indemnité assistance;
- allocation de naissance (fixe);
- allocation de maternité (varie en fonction de la cotisation payée);
- allocation d'aide au rétablissement après hospitalisation ou intervention chirurgicale (varie en fonction de la cotisation);
- remboursement des frais consécutifs à une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou la maternité du bénéficiaire ou de son conjoint.

c) Coordonnées des organismes:

Caixa de Previdência dos Advogados e Solicitadores
Largo de São Domingos nº 14, 2ème étage
1169-060 Lisbonne
Tél.: +351/218.813.446; +351/218.813.400
Fax: +351/218.813.499; +351/218.813.496
Email : cpas@cpas.org.pt

Direcção-Geral da Solidariedade e Segurança Social
(Direction générale de la solidarité et de la sécurité sociale)
<http://www.seg-social.pt/>

11. Roumanie

a) Présentation du système:

Il existe deux catégories de services:

- assurance sociale
- assistance sociale

L'adhésion et donc le paiement de cotisations sont obligatoires pour tout avocat inscrit au barreau.

b) Prestations offertes:

Ces services sont concrétisés sous la forme de services publics ou privés, notamment:

- pensions: de limite d'âge, de retraite définitive de la profession, de retraite anticipée définitive de la profession, d'invalidité, de successeur etc.
- autres droits d'assurances sociales: indemnités pour l'incapacité de travail temporaire, indemnité (allocation) de maternité, indemnité (allocation) pour élever l'enfant jusqu'à l'âge de 2 ans, indemnité (allocation) pour soigner l'enfant malade, indemnité pour les parents de l'avocat décédé, aide en cas de décès (participation aux frais d'obsèques), aides en argent accordées aux membres du système d'assurances qui se trouvent en difficulté.

c) Coordonnées des organismes:

Caisse d'assurances des avocats de Roumanie
3-5 rue Dr Raureanu, sector 5
050047 BUCAREST.
Tel.: +4021.313 48 75 ou 313 48 76
Fax: +4021.313 48 80
Email : uar@uar.ro
Website : www.uar.ro

B. Pays n'ayant pas de caisse propre aux avocats:

1. Danemark

a) Présentation du système:

La sécurité sociale pour les avocats se fait via une fondation organisée par le barreau et la Law Society. Une partie du revenu annuel de la fondation est octroyée sous la forme d'une allocation aux avocats en exercice ou pensionné, à leurs épouses survivantes et aux enfants, et, dans des cas exceptionnels, à d'autres personnes à charge de l'avocat. L'allocation est octroyée suite à une décision prise par le conseil d'administration de la Fondation, cf. les règlements du barreau et de la Law Society danois §53 (4). Dans la pratique, l'allocation est uniquement versée aux anciens avocats, épouses survivantes, enfants, etc. Le capital de la fondation est constitué du rendement du capital ainsi que d'une cotisation du Barreau et de la Law Society danois. En outre, le conseil d'administration du Barreau et de la Law Society danois est autorisé à allouer chaque année à la fondation un certain montant en guise de cotisation.

En dehors de cette fondation, il existe deux organismes principaux de sécurité sociale, l'un pour les avocats salariés, l'autre pour les avocats indépendants.

b) Prestations offertes:

DJOEF, Association danoise des avocats et économistes, offre divers systèmes de retraite et de couverture en cas d'incapacité via la Fonds de pension des avocats et économistes; ce fonds propose des systèmes de couverture en cas d'accident ou d'assurance vie. Il concerne les avocats salariés.

ASE propre aux travailleurs indépendants offre diverses prestations de sécurité sociale telles que des indemnités chômage, des indemnités de préretraite et des allocations pour garde d'enfant.

c) Coordonnées des organismes:

DJØF

Gothersgade 133

Postboks 2126

1015 COPENHAGUE

Tél.: +45 33 95 97 00

Fax: +45 33 95 99 99

www.djoef.dk (avocats salariés)

ASE

La Cours Vej 7

DK-2000 Frederiksberg

Tél.: +45 7013 7013

Fax: +45 7013 7012

www.ase.dk (travailleurs indépendants)

Organisme général:

Den Sociale Sikringsstyrelse

(Direction de la sécurité sociale)

Landemærket, 11

DK 1119 København K

Tél.: +45.33.95.50.00

Fax: +45.33.91.56.54

Email : dss@dss.dk
<http://www.dss.dk>

2. Finlande

a) Présentation du système:

Il n'existe aucun organisme propre aux avocats. Ils doivent comme tous les résidents permanents dans ce pays obligatoirement s'inscrire à « l'Institut d'Assurance Sociale finlandais » (« KANSANELAKELAITOS » or « KELA ») qui est l'unique organisme de sécurité sociale dans ce pays.

b) Prestations offertes:

Le « KANSANELAKELAITOS » offre les prestations classiques d'un organisme de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, chômage, décès, retraite ...).

c) Coordonnées des organismes:

Kansanelakelaitos
PL 82
FIN -00601 Helsinki
Tél.: +358 20 435 2001
www.kela.fi
<http://193.209.217.5/in/internet/english.nsf>

3. Hongrie

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme propre aux avocats. Il existe plusieurs caisses de sécurité sociale obligatoires, ainsi que des fonds de pension. Les avocats doivent participer au système national dès leur inscription comme juriste de la Communauté européenne en Hongrie.

b) Prestations offertes:

Prestations classiques en matière de sécurité sociale.

c) Coordonnées des organismes:

Országos Egészségbiztosítási Pénztár (Caisse nationale d'assurance santé)
1139 Budapest, Váci út 73/A
Tél.: +36-1-350-2001
Fax: +36-1-359-6654
Email : sajto@oep.hu

Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság (Direction Nationale de l'Assurance de la Pension)

1132 Budapest, Visegrádi u. 49.
Tél.: +36-1-270-8000
http://www.onyf.hu/index.php?lang=HU&Menu_id=181 (in English)
<http://www.onyf.hu>

4. Islande

a) Présentation du système:

Le système de sécurité sociale est exclusivement géré par l'Etat et il n'existe pas d'autre organisme.

b) Prestations offertes:

L'organisme de sécurité sociale offre les prestations classiques en matière de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, chômage, décès, pension etc.).

c) Coordonnées de l'organisme:

Tryggingastofnun Ríkisins
(Institut national de sécurité sociale)
Laugavegur, 114
150 Reykjavík
Tél.: +354.560.44.00
Fax: +354.562.45.35
<http://www.tr.is>

5. Liechtenstein

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme de sécurité sociale spécifique aux avocats, mais une caisse destinée à tous les indépendants et dans une certaine mesure les chômeurs.

b) Prestations offertes:

- Pensions: la caisse d'assurance vieillesse et survivants (Alters und Hinterlassenenversicherung AHV) est une caisse de base obligatoire. Il est également possible de s'affilier à des caisses complémentaires privées.
- Invalidité: la souscription d'une assurance invalidité (Invalidenversicherung) de base est obligatoire. Il est également possible de s'affilier à des caisses complémentaires privées.
- Allocations familiales: l'inscription à la caisse de compensation familiale est obligatoire (Familienausgleichskasse, FAK).
- Maladie, Maternité, Accident: L'assurance pour ces différents risques n'est pas obligatoire et doit faire l'objet d'une souscription auprès d'un organisme privé.

c) Coordonnées des organismes:

Liechtensteinische AHV-IV-FAK
Gerberweg 2
Postfach 84
9490 Vaduz
Tél.: +423 238 16 16
Fax: +423 238 16 00
<http://www.ahv.li>

6. Lituanie

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécial pour les avocats, mais il existe deux fonds pour les indépendants: le fonds national d'assurance sociale en matière d'assurance pension et le fonds national d'assurance maladie en matière d'assurance santé.

b) Prestations offertes:

- Frais médicaux
- Pensions

c) Coordonnées des organismes:

Fonds d'Assurance Sociale Nationale (FASN ou SoDra)
Ukmergés 12
LT-2600 VILNIUS
Tél.: +370-2 72 48 64
Fax: +370-2 72 36 41
Email:sodrainfo@sodra.lt
www.sodra.lt

7. Luxembourg

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécifique pour les avocats. Tous les salariés du privé doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse de Maladie et à la Caisse de Pension des Employés privés.

b) Prestations offertes:

- Remboursement des frais médicaux
- Pension vieillesse

c) Coordonnées des organismes:

1) Retraite des avocats

Caisse de pension des employés privés
1A, Boulevard Prince Henri
L - 2096 LUXEMBOURG
Tél.: +352/ 22 41 41 - 1
www.cpep.lu

2) Frais de maladie

Caisse de maladie des employés privés
125, route d'Esch
L- 2972 LUXEMBOURG
Tél.: +352/ 40 113 - 1
www.cmep.lu

8. Norvège

a) Présentation du système:

Il existe un seul organisme de sécurité sociale obligatoire pour toute personne domiciliée en Norvège depuis au moins 12 mois.

b) Prestations offertes:

Prestation de base en matière de sécurité sociale. Une couverture complémentaire peut être obtenue par le biais d'un organisme privé.

c) Coordonnées de l'organisme:

Rikstrygdeverket (Administration de l'assurance nationale)
Drammensveien 60
N-0241 Oslo
Tél.: +47/22 92 70 00
Fax: +47/22 55 70 88
Email: <mailto:etatpost@trygdeetaten.no>

9. Pays-Bas

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécifique pour les avocats, mais un organisme commun à tous les employés en matière d'incapacité de travail et d'assurance chômage. Les personnes non employées ne bénéficient pas de ces dispositions et doivent avoir des assurances privées.

b) Prestations offertes:

Indemnités d'incapacité de travail et de chômage pour les employés.
Les non employés doivent s'assurer par le biais d'assurance privées pour toutes les questions de sécurité sociale.

c) Coordonnées de l'organisme:

UWV
Staf Internationaal
Postbus 8300
1005 CA Amsterdam
Tél.: +31.20.687.24.86
Fax: +31.20.687.16.02
<http://www.UWV.nl>

10. République Slovaque

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécifique pour les avocats mais un organisme public compétent pour tous les slovaques : la Société des assurances sociales.

b) Prestations offertes:

Prestations classiques en matière de sécurité sociale : maladie, maternité, invalidité, chômage, veuvage, pension, accidents (accidents du travail).

c) Coordonnées de l'organisme:

Sociálna poisťovňa, ústredie (Société des assurances sociales)
Ul. 29. augusta č. 8-10
813 63 Bratislava 1
République Slovaque
Relations publiques
Mme. Vladimíra Pôbišová
Tél: +421 2 5924 8525
Fax: + 421 2 5924 8720
<http://www.socpoist.sk/index>

11. République tchèque

a) Présentation du système:

Il n'existe aucune organisation de sécurité sociale spécifique aux avocats. Dès lors, un avocat tchèque tout comme tout autre ressortissant tchèque doit s'inscrire au système de sécurité sociale réglementé et garanti par l'Etat.

b) Prestations offertes:

Assurances vieillesse, invalidité, accidents du travail, maladie maternité, chômage ainsi que les prestations familiales.

c) Coordonnées de l'organisme:

Česká správa sociálního zabezpečení (ČSSZ)
(Administration tchèque de la sécurité sociale)
Křížkova 25
225 08 Praha 5
Česká republika
e-mail: posta@cssz.cz
www.cssz.cz
Tél.: + 420 257061111

Ministerstvo práce a sociálních věcí
(Ministère du travail et des affaires sociales)
Na Poříčném právu 376/1
128 00 Praha 2
Tél.: +420 221921111
fax: + 4420 2249 18391
e-mail: posta@mpsv.cz
www.mpsv.cz

12. Slovénie

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécifique pour les avocats mais un « Institut Slovène pour les Assurances Pensions et Invalidités ». Des assurances complémentaires privées peuvent également être souscrites.

b) Prestations offertes:

- Invalidité
- Pension

c) Coordonnées de l'organisme:

Zavod za pokojninsko in invalidsko zavarovanje Slovenije
Kolodvorska 15
SI-1518 Ljubljana
Tél.: + 386 1 474 56 18
Fax: + 386 1 232 03 71
Email : oej@zpiz.si
Site Internet : www.zpiz.si

13. Suède

a) Présentation du système:

Il n'existe pas d'organisme spécifique aux avocats.

En général, la sécurité sociale est gérée par l'Office national des assurances sociales et le *försäkringskassor* (Caisse de l'assurance sociale régionale).

b) Prestations offertes:

Prestations classiques en matière de sécurité sociale (maladie, maternité/paternité, invalidité, chômage, retraite, etc.).

c) Coordonnées de l'organisme:

Riksförsäkringsverket
[Office national de la sécurité sociale]
SE-103 51 Stockholm
Tél.: +46/08-786 90 00
Fax: +46/08-411 27 89
Email: rfv.stockholm@rfv.sfa.se
Site Internet: <http://www.rfv.se/>

Des informations générales sur la sécurité sociale sont disponibles dans différentes langues sur le site Internet de l'office de l'assurance sociale, par exemple :

Anglais : <http://www.forsakringskassan.se/other/eng/index.php>

Français : <http://www.forsakringskassan.se/other/fra/index.php>

Allemand : <http://www.forsakringskassan.se/other/tys/index.php>

La retraite par capitalisation est gérée par :

Premiepensionsmyndigheten

[Agence pour la retraite par capitalisation]

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Février 2005

Box 1605
SE-111 86 Stockholm
Tél.: +46/08-406 50 00
Email: registrator@ppm.nu
Site Internet: <http://www.ppm.nu/>

L'assurance chômage est gérée par :
Inspektionen för arbetslöshetsförsäkringen
[Inspection de l'assurance-chômage]
Box 210
SE-641 22 Katrineholm
Tél.: +46 150 48 70 00
Fax: +46 150 48 70 02

14. Royaume-Uni

a) Présentation du système et prestations offertes:

Il n'existe aucun régime propre aux avocats. Il existe un régime général d'assurance nationale qui verse des indemnités en cas de maladie, maternité, retraite, etc. et qui est géré par un département dépendant du gouvernement (toute personne ayant des revenus dépassant un certain seuil doit verser une cotisation en fonction de ses revenus). Il existe également une deuxième retraite fonctionnant selon un système national qui est obligatoire, sauf décision contraire et si d'autres arrangements ont été pris.

Les avocats peuvent choisir, comme quiconque, de prendre des engagements propres ou de s'affilier à des régimes gérés par leurs entreprises, mais qui ne sont pas administrés comme des régimes professionnels. Les avocats des autres Etats européens seront traités de la même manière en matière de réglementation de la sécurité sociale. Les ressortissants de l'EEE ont le droit de bénéficier des prestations lorsqu'ils résident ou cherchent du travail au Royaume-Uni. Les plans de pensions publics sont gérés par le Service des pensions.

b) Coordonnées de l'organisme:

Des demandes d'informations de la part des nationaux ou des ressortissants d'autres Etats européens relatives à l'impact sur leur plan pension consécutif à l'installation ou au souhait d'installation peuvent être adressées à:

International Pension Centre, Tyneview Park,
Newcastle-upon-Tyne, NE98 1BA
Tél.: +44 191 218 777
Fax: +44 191 218 3836
Email: mailto:typ-customer-care@thepensionservice.gsi.gov.uk

* * *